

La Communauté de communes
du Pays solesmois élabore son Plan Local
d'Urbanisme intercommunal (PLUi)



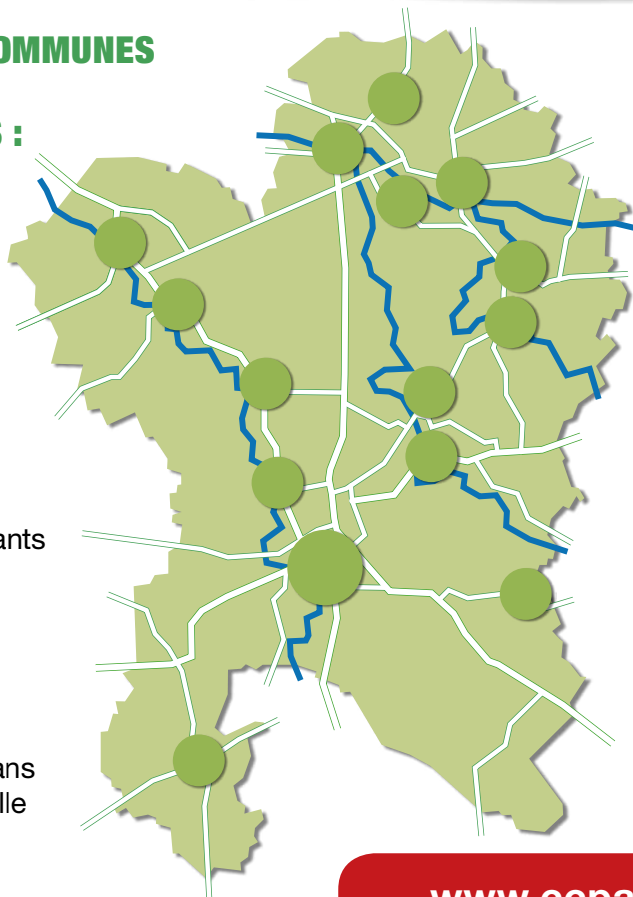
LE PLUi, C'EST PARTI !

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SOLESMOIS
EN QUELQUES CHIFFRES :**

15 communes

14 899 habitants
(en 2013)

1^{er} janvier 2003 :
création de la CCPS dans
sa configuration actuelle



12 PLU
communaux
et **1** carte
communale

2 vallées et leurs
principaux affluents
(l'Ecaillon, la Selle,
les Harpies, le Saint
Georges)

POURQUOI ELABORER UN PLU ?

■ DES OBJECTIFS INTERCOMMUNAUX

Le PLU a pour ambition de bâtir un projet de développement harmonieux à l'échelle des 15 communes de notre territoire, tout en préservant leurs spécificités. Différentes thématiques y seront abordées, comme la démographie, l'habitat, le renouvellement urbain, le paysage, la nature, l'économie, l'agriculture, les déplacements... pour répondre aux objectifs suivants :

- ➔ **Prendre en compte** les enjeux environnementaux et urbains (transports, habitat...) qui dépassent les limites purement communales.
- ➔ **Préserver** le cadre de vie des habitants à l'échelle du bassin de vie.
- ➔ **Renforcer** la cohésion des politiques publiques locales en terme d'aménagement et de développement du territoire.
- ➔ **Développer** des projets urbains cohérents et innovants, tout en rationalisant les dépenses.

■ LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La Communauté de communes du Pays solesmois est compétente en matière de planification urbaine. Dans ce cadre et conformément à la loi dite Grenelle II (loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement), la CCPS a l'obligation d'élaborer un PLU qui s'appliquera sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La CCPS doit également se mettre en conformité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Cambrésis approuvé le 23 novembre 2012. Ainsi le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PLU (et du RLPi, cf. page 3) le 13 juin 2012.

Une fois le PLU intercommunal approuvé, ce dernier remplacera les documents d'urbanisme existants (cartes ou PLU communaux) et permettra aux communes qui ne sont pas encore dotées d'un document d'urbanisme de s'appuyer sur un outil d'aménagement propre aux caractéristiques du territoire et aux volontés des élus du Pays solesmois.



QU'EST-CE QU'UN PLUi ?

1 PROJET, PLUSIEURS DOCUMENTS :

Un rapport de présentation composé d'un diagnostic territorial et d'un état initial de l'environnement. Il dresse le bilan des atouts et faiblesses du territoire et explique les choix effectués.

Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définissant les ambitions générales d'aménagement et d'urbanisme pour les 15 ans à venir.

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) comprenant des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements de certains secteurs du territoire qui seront à définir.

Un règlement et un plan de zonage qui fixent les règles générales d'urbanisme et délimitent les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N).

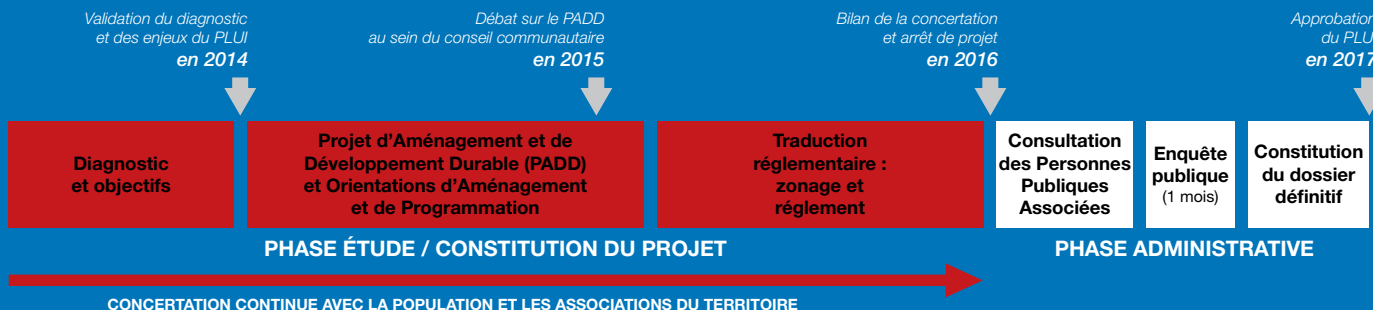
Des annexes constituant des informations et prescriptions complémentaires au PLU.

UN RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

sera élaboré conjointement au PLUi, auquel il sera annexé. L'enquête publique sera commune aux 2 procédures. Ce document vise à préserver le cadre de vie des habitants tout en permettant aux acteurs économiques d'assurer leur visibilité, en imposant des règles concernant l'affichage des enseignes et publicités.

QUAND ? COMMENT ? UN PLUi S'ÉLABORE EN PLUSIEURS ÉTAPES :

Calendrier prévisionnel, sous réserve de nouvelles évolutions réglementaires qui s'imposeraient dans la procédure d'élaboration du PLUi



Les études existantes (projet de territoire, étude de cadrage en vue de la réalisation d'un Programme local de l'habitat du Cambrésis, définition d'un programme d'actions pour la valorisation du cadre de vie en Pays solesmois...) et les documents d'urbanisme communaux actuels serviront de base de travail et de culture commune. Les partenaires institutionnels de la CCPS (services de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil général), les Chambres consulaires (CCI, Chambre des métiers, Chambre d'agriculture) et les acteurs professionnels du territoire (agriculteurs, commerçants, associations...) seront mobilisés de façon spécifique afin d'alimenter le diagnostic du territoire et de contribuer aux choix stratégiques des élus.

LA CONCERTATION, MODE D'EMPLOI

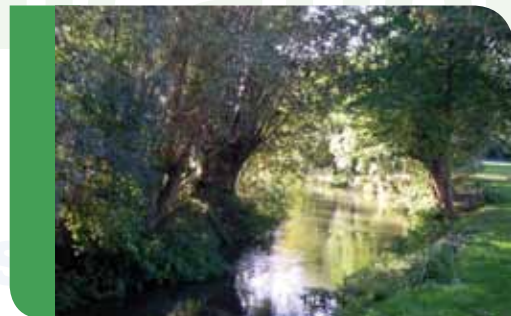
Habitants et professionnels de la CCPS, vous êtes invités à participer aux phases de réflexion et d'échanges qui s'annoncent.

■ OÙ S'INFORMER ?

- au siège de la Communauté de communes ou auprès de votre mairie
- dans les brochures d'explication de la démarche qui vous seront envoyées à chaque grande étape
- sur le site Internet de la CCPS : www.ccpays-solesmois.fr
- dans les articles réguliers du journal communautaire et des bulletins municipaux
- lors des expositions publiques qui auront lieu à partir de 2014

■ COMMENT PARTICIPER ?

- en inscrivant vos observations sur les registres de concertation à disposition au siège de la Communauté de communes ou dans votre mairie
- en envoyant vos remarques par courrier ou par courriel : plui@ccpays-solesmois.fr
- en participant aux forums citoyens et réunions publiques qui seront organisés à partir de 2014



CONTACTS ET INFORMATIONS

Communauté de Communes
du Pays solesmois

9 bis, rue Jules Guesde
B.P. 63
59730 SOLESMES

Tél: 03 27 70 74 30

Site internet : www.ccpays-solesmois.fr
E-mail : plui@ccpays-solesmois.fr